



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet : Autorisation de manifestation – Fête de l'école maternelle – le samedi 24 mai 2025 de 11 heures à 17 heures – au Centre Socio-éducatif de Châtenois-les-Forges.**

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant la déclaration de l'organisateur reçue en Mairie le lundi 05 mai 2025.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame CURTI Laura est autorisée à organiser la Fête de l'école le samedi 24 mai 2025 de 11 heures à 17 heures au Centre Socio-éducatif de Châtenois-les-Forges.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur, Madame CURTI Laura appliquera les prescriptions suivantes : les grilles seront fermées, et respect de la déclaration de manifestation validée le 14 mai 2025 par Madame le Maire.

**ARTICLE 3 :** Madame CURTI Laura, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres recevront le présent arrêté pour information.

Châtenois-les-Forges, le 15 mai 2025

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF